

Santé
Mémoire : comment différencier un simple oubli de la maladie d'Alzheimer ?
Page 7

Insolite
Un homme allume sa cigarette avec la lave d'un volcan
Page 7

Football
« Nico Gonzalez est une signature essentielle » : l'entreprise de transfert de Man City



Mikel Arteta reçoit un coup de pouce massif pour blessure à Dubaï



les problèmes de forme physique de Luke Shaw abordés par Ruben Amorim



Sciences
Où s'écrasent les météorites quand elles atterrissent sur Terre ?
Page 7

Le Quotidien

Check nous online : <https://lequotidien.net>

Fraude de Rs80 millions à la Bramer Bank

Une motion de la défense pour l'arrêt des procédures rejetée

Le procès intenté par l'Etat à Darmendra Mulloo et autres, dont le fils de l'ancien commissaire de police Dip, se poursuit en Cour Intermédiaire. En effet, le magistrat A. R. Tajoodeen a rejeté la motion de la défense pour un 'permanent stay of proceedings for inordinate delay'. Il est à noter que les délits de blanchiment d'argent reprochés aux accusés, a été commis plus de 13 ans de cela et a trait à une fraude massive de Rs81 millions à la

Bramer Bank. Les cinq accusés ont plaidé non-coupables. Le magistrat Tajoodeen a pris en considération la complexité de cette affaire. Le temps passé à la traiter est inimaginable, a-t-il souligné. Pour le magistrat Tajoodeen, 'there are sufficient reasons to see the present case completed at the earliest.'

(Voir jugement en page 2,3 et 4)

Sports

Des athlètes locaux célèbrés pour leurs performances exceptionnelles sur la scène internationale



Le ministère de la Jeunesse et des Sports a organisé, au Centre Commercial de la Citadelle de Port-Louis, une cérémonie de remise des prix en espèces pour honorer les athlètes mauriciens pour leurs performances remarquables dans diverses compétitions internationales au cours des trois derniers mois de 2024. Le ministre de la Jeunesse et des Sports, M. Darmarajen Nagalingum, et la ministre déléguée de la Jeunesse et des Sports, Mme Eileen Karen Lee Chin Foo Kune-Bacha, étaient présents, aux côtés d'entraîneurs, d'athlètes et de membres de leur famille.

Dans son allocution, le ministre Nagalingum a souligné l'importance de reconnaître le dévouement et la persévérance des athlètes, ainsi que la contribution inestimable de leur personnel d'entraînement. Il a réitéré l'engagement du gouvernement à soutenir le développement du sport et à veiller à ce que les athlètes mauriciens reçoivent la reconnaissance qu'ils méritent. Parlant des conditions difficiles auxquelles sont confrontés les athlètes pendant l'entraînement, M. Nagalingum a déclaré que des initiatives sont prises pour leur fournir un environnement plus favorable pour leur permettre d'atteindre leurs objectifs. En outre, le min-

istre a souligné l'importance de décentraliser le développement du sport pour permettre à davantage d'athlètes d'être remarqués et soutenus. Il a souligné l'importance d'identifier les talents cachés dans les différentes régions du pays, et de s'efforcer de nourrir et de développer ces potentiels. Il a appelé les responsables de la jeunesse et des sports à identifier dans leur région de responsabilité respective les athlètes prometteurs par le biais d'activités structurées, de détection de talents et de programmes de formation.

Selon le ministre Nagalingum, la collaboration et la bonne volonté collective entre toutes les parties prenantes sont essentielles pour faire progresser le sport, ce qui profiterait au pays, aux athlètes et aux jeunes, et permettrait aux initiatives de développement du sport d'avoir un impact durable.

Pour sa part, la ministre déléguée a déclaré que les réalisations des athlètes symbolisent les sacrifices quotidiens et le dévouement nécessaires pour équilibrer un entraînement rigoureux avec d'autres engagements. Mme Foo Kune-Bacha a salué les efforts du gouvernement et des ministères concernés pour favoriser un environnement propice à l'excellence sportive. En outre, elle a encouragé

les athlètes à servir de modèles en inspirant les jeunes, en particulier les femmes et les filles, afin qu'ils s'engagent dans le sport et contribuent au succès de la nation. Elle a également fait l'éloge des entraîneurs, des écoles et des associations sportives pour leur rôle dans l'orientation et le soutien des athlètes dans leur développement professionnel.

Liste des récipiendaires :

• Championnat du monde de pétanque et Coupe des Nations (05-08 décembre 2024, France) :

Athlètes : M. Khodaboccus Parvez, M. Ramlall Lallchand, M. Beetun Aman

Entraîneur : M. Boudena Prem•

Championnat d'Afrique de la Fédération Internationale de Ju-Jitsu (JJIF) (11-15 décembre 2024, Maroc) :

Athlètes : M. Dookee Adil, M. Gopall Pritikabai, Mme Hazareesing Yuveena, M. Gougon Kilan

Entraîneur : M. Goodoory Vikash

• Championnat du monde JJIF (29 novembre - 3 décembre 2024, Grèce) :

Athlètes : M. Dookee Adil, M. Gopall

Pritikabai

Entraîneur : M. Goodoory Vikash

Fraude de Rs80 millions à la Bramer Bank

Une motion de la défense pour l'arrêt des procédures rejetée

**IN THE INTERMEDIATE COURT OF MAURITIUS
(FINANCIAL CRIMES DIVISION)**

In the matter of:

STATE

V

- 1.Darmendra MULLOO
- 2.Chandra Prakashsingh DIP
- 3.Shek Mohammed Khadafi JANY
- 4.Muhammad Iraan HAUSMUDDY
- 5.Muhammad Saif Ullah MAULABOKSH

RULING

A.BACKGROUND

1.All 5 accused are being prosecuted for Money Laundering offences in breach of sections 3, 6 and 8 of the Financial Intelligence and Anti-Money Laundering Act 2002 (the 'FIAMLA'). Accused no.4 is also being prosecuted for Electronic Fraud Offences in breach of section 10 (a) of the Computer Misuse and Cybercrime Act. All 5 accused have pleaded not guilty and are represented by Counsels, Mr. S. Goolamally, Mr. S. Seebaruth, Mr. S. Bundhoo, Mrs. T. Choomka and Mr. I. Mamoojee respectively.

2.The case for the Prosecution is being conducted by Mrs. V. P. Veerabudren, Senior Assistant DPP.

3.Learned Counsel for accused no.2 moved for a permanent stay of proceedings on the ground of inordinate delay. Counsels for the other accused also joined in that motion and the matter was fixed for arguments.

B.CASE FOR THE PROSECUTION

4.Cl Seeruthun (witness no.41), Head of Investigation at the Financial Crimes Commission (previously the ICAC), produced an affidavit which he had sworn on the 27th October 2023 (Doc A refers) wherein he explained the circumstances and delay in the present case. The ICAC started its enquiry on the 20th September 2011 following a press article relating to a massive fraud of Rs. 80 million committed at Bramer Bank. In 2019, a first ICAC case was lodged before the Intermediate Court against Mohammad Younousse Katoaroo and accused no.5. Following disposal of that case, another ICAC case was lodged in 2022 against accused no.1, 2, 3 and 4 but was discontinued. The present case was lodged in 2023 to include all 5 accused. Cl Seeruthun (witness no.41) also explained that the enquiry involved numerous suspects, several bank transactions and Judge's Orders to gather banking documents. Also, other accused were prosecuted first before the present case could be lodged. According to him, it was a complex investigation.

5.During cross examination, Cl Seeruthun (witness no.41) explained that:

- a.a Police enquiry was also being conducted in which the 5 accused were arrested;
- b.the ICAC started its enquiry by the gathering of information on the victims of the alleged fraud at Bramer Bank, the suspects and their respective families;
- c.although the internal auditor of Bramer Bank had given details of the victims and the main protagonists, namely Hausmuddy (accused no.4) and one Mohammad Younousse Katoaroo, it was not possible to record statements from the 5 accused in the absence of documents incriminating them;
- d.there were about 50 searches carried out at the Registrar of Companies, the National Land Transport Authority and the Mauritius Revenue Authority between December 2011 to February 2012;
- e.relevant banking documents had been received by February 2013 following which requests for copies of vouchers, transfer instructions and other documents from the bank were made;
- f.although a statement had already been recorded from Mohammad Younousse Katoaroo on the 04th March

2013, no statement could be recorded from accused no.2 in the absence of relevant documents from the bank;

g.a statement was recorded from accused no.2 on the 13th January 2016;

h.statements from the 5 accused were recorded by May 2016 and the file was send to the Office of the DPP on the 23rd January 2017;

i.a first Prosecution was lodged by the Office of the DPP in November 2019 against Mohammad Younousse Katoaroo and accused no.5. The case against accused no.2 was put on hold pending the disposal of the latter case;

j.in the present case, Mohammad Younousse Katoaroo is not on the list of witnesses;

k.the case against accused no.2 was lodged on the 17th November 2022 but was discontinued and lodged anew after merging the ICAC case with the Police case on one Information;

l.since his arrest and up to now, accused no.2 has a prohibition order against him but is not aware whether accused no.2 has to report weekly as part of his bail conditions;

m.accused no.4 was arrested on the 28th August 2011 by the Police for electronic fraud offences. The ICAC was investigating money laundering offences whilst using electronic fraud as the predicate offence;

n.3 statements had been recorded by the ICAC from accused no.4 on the 24th February 2014, 14th March 2014 and 21st April 2014 respectively. He cannot confirm whether other statements have been recorded from accused no.4 after that; and

o.since April 2014, the ICAC recorded statements from other protagonists as part of actions taken.

6.During re-examination, Cl Seeruthun (witness no.41) explained that the ICAC investigated 22 companies, 30

directors of companies, accused parties and effected money trails even for monies which had left Mauritius. 7.Cl Ajodha (witness no.42) was one of the enquiring officers for the Police investigation. He produced an affidavit which he had sworn on the 27th October 2023 (Doc B refers). He explained that the Police enquiry started in July 2011 and ended in August 2015. The Police case was sent to the Office of the DPP for advice in September 2015. It was an electronic fraud investigation of around Rs. 80 million following a declaration made by the Vice-President of Bramer bank. It was a complex and lengthy enquiry because of the number of statements which had to be recorded, the Judge's Orders resorted to, the bulk of documents which had to be analysed and around 40 suspects and 30 witnesses which had to be interviewed and statements recorded. There were also 30 vehicles which had been purchased from that defrauded money and which Police secured. An Information was lodged before the Financial Crimes Division of the Intermediate Court against Mohammad Younousse Katoaroo and accused no.4 bearing CN: 31/2022. The said case was discontinued against accused no.4 and was included in the present case bearing CN: 13/2023.

8.During cross examination, Cl Ajodha (witness no.42) explained that:

a.the Police enquiry was complex given the number of persons and companies involved, including offshore companies;

b.the last statement recorded from accused no.2 was on the 24th July 2012 but the enquiry continued since the latter was only one of the 30 suspects in that enquiry;

c.the Office of the DPP initially advised Prosecution against Mohammad Younousse Katoaroo and accused no.4 in August 2016, which advise was reviewed and an Information was lodged against them in September 2022;

d.accused no.2 has been on bail since his arrest and he has to report weekly to the Police station;

e.the case against Mohammad Younousse Katoaroo is still ongoing;

f.he is neither aware when did the ICAC start its enquiry

nor is he aware if the ICAC requested for information from the Police; and

g.accused no.4 had been arrested on several occasions since the provisional charge had been struck out and a new one had to be lodged.

C.CASE FOR THE DEFENCE

(i)Accused no.1

9.The case was closed for accused no.1 without any evidence adduced.

(ii)Accused no.2

10.The case was closed for accused no.2 without any evidence adduced.

(iii)Accused no.3

11.The case was closed for accused no.3 without any evidence adduced.

(iv)Accused no.4

12.Mr. Muhammad Iraan Hausmuddy (accused no.4) deposed under oath. He was a clerical officer at Bramer Bank at the time of his arrest in 2011. He lost his job and was unemployed until 2014 whereby he worked in a Call Centre. When his employer found out about the Police case, he was dismissed in 2015. He found another job in 2016 where he is still working up to now. Because of the present case, he is not being promoted and has to take leaves from work to attend Court. His employer is aware of his situation and is now showing signs of irritation. He was married in 2009 but because of his arrest and loss of his job, his marriage eventually broke down. His case was struck out and he even got engaged following that. However, his engagement had to be called off when the case was lodged anew. He also explained that he went into depression and would not remember certain details in connection with the present case.

13.In cross-examination, Mr. Muhammad Iraan Hausmuddy (accused no.4) explained that:

a.he did accept that the present offences are very serious since they relate to a fraud of Rs. 80 million at Bramer Bank where he himself was employed;

b.though he was released on bail after 2-3 months, the delay up to now has affected his professional and personal life including his mental health;

c.he did give statements to the Police and ICAC in connection with the present case; and

d.he did not bring any document relating to his mental health;

14.Mr. M. Sidnam, Court Manager, stated that there were 3 provisional charges against accused no.4 bearing CN: 8343/2011, CN: 10796/2019 and CN: 59/2023 respectively. He produced certified copies of case file bearing CN: 59/2023 (Doc C refers) and CN: 8343/2011 (Doc D refers). As for case CN: 10796/2019, same was struck out on 25th January 2022.

(v)Accused no.5

15.The case was closed for accused no.5 without any evidence adduced.

D.SUBMISSIONS

16.Learned Counsel for accused no.2 submitted that there was nothing complex in the enquiries conducted by the Police and the ICAC. According to him, the delay of 14 years to prosecute accused no.2 is unreasonable. He further submitted that prejudice has been caused to accused no.2 in terms of reporting weekly as part of his bail conditions, objection to departure, anxiety, stress and stigmatization during these years. He also submitted that there is no indication when the case against Mohammad Younousse Katoaroo will be disposed.

17.Learned Counsel for accused no.4 submitted that the prejudice suffered by the latter, as explained by him during his testimony, the delay of 14 years and the fact all this has affected his capacity to defend properly the case, warrant a stay of proceedings.

18.Learned Senior Assistant DPP submitted that the Office of the DPP decided to merge both the Police and the ICAC case further to the coming into operation of section 6 (4) of the FIAMLA by Act 15 of 2021. She stressed on the fact that the present case involves a fraud of Rs. 80 million at Bramer Bank whereby there were numerous suspects and the enquiry was a com-

Suite à la page 3

Suite de la page 2

plex one. She also submitted that the delay has been explained by the Prosecution and that the personal interest factor is important. According to her submissions, customers who have been defrauded have the right to see this case be heard and determined by a Court of law.

19.Counsels for accused no.1, 3 and 5 joined in the submissions of Counsels for accused no.2 and 4.

E.THE LAW

20.Section 10 (1) of the Constitution provides that: "Where any person is charged with a criminal offence, then, unless the charge is withdrawn, the case shall be afforded a fair hearing within a reasonable time by an independent and impartial Court established by law" (underlining is mine)

21.It is a constitutional requirement that a trial has to be completed without undue delay. A breach of this constitutional requirement may potentially lead to a stay of proceedings as a remedy. As was stated in State v Wasson & Ors (2008) SCJ 209:

"The Courts have a duty to protect the integrity of the criminal process and to secure fair treatment to any person charged with a criminal offence in conformity with the norms prescribed under the Constitution. In exercising its power to ensure that there should be a fair trial in accordance with these norms, a criminal Court has a general and inherent power to stay proceedings not only to protect its process from abuse but also to secure a fair trial to those persons who are charged with a criminal offence."

22.A stay of proceedings is a formidable power that all Courts of law possess to ensure that the integrity of their process is being safeguarded. However, it is a power which must be used sparingly and only in appropriate cases. As the Supreme Court explained in Wasson (*supra*):

"In line with those observations, proceedings are only stayed, in the words of Viscount Dilhorne, in DPP v. Humphrys [1977 1 A.C., at 26], in "exceptional circumstances". The exceptional nature of the power was also recognised by Lord Chief Justice Lane in Attorney General's Reference No. 1 of 1990, 95 Cr. App. R. 302, when he stated that : "Stays granted on the grounds of delay or for any other reasons should only be employed in exceptional circumstances". Mr. Justice Brennan adopted the same approach in Jago v. District Court of NSW [1989] 87 Australian Law Reports 577 (High Court of Australia). Similarly in R.

v. Haringey Justices, ex p. DPP [1996 1 All E.R. 828], Lord Justice Stuart-Smith in recognising that justices had a power to stay proceedings as an abuse of process, observed at 835E, that "it is a power that should only be exercised sparingly and only if there is no alternative course" (see also DPP v Hussain 1 June 1994 Times and DPP v Hussein Jimale [2001 Crim.L.R 138]. In DPP v Hussain (*Supra*), the Court reiterated the exceptional nature of an order staying proceedings on the ground of abuse of process and stated that such an order should never be made where there were other ways of achieving a fair hearing of the case, still less where there was no evidence of prejudice to the defendant." (underlining is mine)

23.Initially, there was no settled opinion with respect to the element of prejudice when the question of inordinate delay arose. As their Lordships explained in Boolell v The State (2006) UKPC 46:

"The point on which any difference between these cases turns is whether there is a breach of section 10(1) only if there is a sufficient element of prejudice or unfairness, or whether there is a breach if unreasonable delay without more has been established, notwithstanding that the trial itself may be regarded as having been fair."

24.Their Lordships in Boolell (*supra*) further explained that the matter was resolved as follows:

"The resolution of these issues is to be found in the

Fraude de Rs80 millions à la Bramer Bank

decision of the House of Lords in Attorney General's Reference (No 2 of 2001) [2003] UKHL 68, [2004] 2 AC 72. In that case the defendants were charged with offences arising out of prison riots in 1998. When they came to trial in early 2001 the judge stayed the indictment on the ground that there had been a breach of their right under article 6(1) of the Convention to have the charges heard within a reasonable time. The Attorney General referred to the Court of Appeal two questions, one of which was whether criminal proceedings could be stayed on the ground that there had been a violation of the reasonable time requirements in article 6(1) in circumstances where the accused could not demonstrate any prejudice arising from the delay. Having given its opinion the Court of Appeal referred the same questions for determination by the House of Lords. The House sat in an Appellate Committee of nine members and decided by a majority that although through the lapse of time in itself there was a breach of article 6(1), the appropriate remedy would not necessarily be a stay but would depend on all the circumstances of the case" (underlining is mine)

25.And after reviewing the authorities, their Lordships, in Boolell (*supra*) held:

"Their Lordships accordingly consider that the following propositions should be regarded as correct in the law of Mauritius:

- (i)If a criminal case is not heard and completed within a reasonable time, that will of itself constitute a breach of section 10(1) of the Constitution, whether or not the defendant has been prejudiced by the delay.
- (ii)An appropriate remedy should be afforded for such breach, but the hearing should not be stayed or a conviction quashed on account of delay alone, unless (a) the hearing was unfair or (b) it was unfair to try the defendant at all."

26.As to when does that reasonable time starts, it was held in The State v Marie Francois Bernard Maigrot (2023) SCJ 437 that:

"It was held in Attorney-General's Reference [No.2 of 2001] while referring to the paragraph 73 of the Court's Judgment in ECKLE v Federal Republic of Germany (1982) 5 EHRR 1, 27 that:

"73. In criminal matters, the 'reasonable time' referred to in Article 6(1) begins to run as soon as a person is 'charged'; this may occur on a date prior to the case coming before the trial Court such as the date of arrest, the date when the person concerned was officially notified that he would be prosecuted or the date when preliminary investigations were opened. 'Charge', for the purposes of Article 6(1), may be defined as: "the official notification given to an individual by the competent authority of an allegation that he has committed a criminal offence," a definition that also corresponds to the test whether "the situation of the [suspect] has been substantially affected" [Deweerd v Belgium [1980] 2 EHRR 439 459, para 46].

As a general rule, the relevant period will begin at the earliest time at which a person is officially alerted to the likelihood of criminal proceedings against him."

A similar stand was taken in the case of Darmalingum Sooriarumthy v The State (Privy Council) (*supra*) whereby Deweer v Belgium [1980] 2 EHRR 439 was cited, that the starting point is the moment of the arrest, that is, the reasonable time guarantee started upon the arrest of the accused." (underlining in mine)

27.Now, in order to determine whether there has been a breach of the constitutional requirement of reasonable delay, the following factors, as explained in Boolell (*supra*), must be taken into consideration:

"In Dyer v Watson [2002] UKPC D1, [2004] 1 AC 379, 403-3, paras 52-5 Lord Bingham of Cornhill set out a series of propositions material to determining the reasonableness of the time taken to complete the hearing of a criminal case, in terms which their Lordships would adopt as relevant to cases such as the present:

"52. In any case in which it is said that the reasonable time requirement (to which I will henceforward confine myself) has been or will be violated, the first step is to consider the period of time which has elapsed. Unless that period is one which, on its face and without more, gives grounds for real concern it is almost certainly unnecessary to go further, since the Convention is directed not to departures from the ideal but to infringe-

ments of basic human rights. The threshold of proving a breach of the reasonable time requirement is a high one, not easily crossed. But if the period which has elapsed is one which, on its face and without more, gives ground for real concern, two consequences follow. First, it is necessary for the court to look into the detailed facts and circumstances of the particular case. The Strasbourg case law shows very clearly that the outcome is closely dependent on the facts of each case. Secondly, it is necessary for the contracting state to explain and justify any lapse of time which appears to be excessive.

53.The court has identified three areas as calling for particular inquiry. The first of these is the complexity of the case. It is recognised, realistically enough, that the more complex a case, the greater the number of witnesses, the heavier the burden of documentation, the longer the time which must necessarily be taken to prepare it adequately for trial and for any appellate hearing. But with any case, however complex, there comes a time when the passage of time becomes excessive and unacceptable.

54.The second matter to which the court has routinely paid regard is the conduct of the defendant. In almost any fair and developed legal system it is possible for a recalcitrant defendant to cause delay by making spurious applications and challenges, changing legal advisers, absenting himself, exploiting procedural technicalities, and so on. A defendant cannot properly complain of delay of which he is the author. But procedural time-wasting on his part does not entitle the prosecuting authorities themselves to waste time unnecessarily and excessively. The third matter routinely and carefully considered by the court is the manner in which the case has been dealt with by the administrative and judicial authorities. It is plain that contracting states cannot blame unacceptable delays on a general want of prosecutors or judges or courthouses or on chronic under-funding of the legal system. It is, generally speaking, incumbent on contracting states so to organise their legal systems as to ensure that the reasonable time requirement is honoured. But nothing in the Convention jurisprudence requires courts to shut their eyes to the practical realities of litigious life even in a reasonably well organised legal system. Thus it is not objectionable for a prosecutor to deal with cases according to what he reasonably regards as their priority, so as to achieve an orderly dispatch of business. It must be accepted that a prosecutor cannot ordinarily devote his whole time and attention to a single case. Courts are entitled to draw up their lists of cases for trial some time in advance. It may be necessary to await the availability of a judge possessing a special expertise or the availability of a courthouse with special facilities or security. Plans may be disrupted by unexpected illness. The pressure on a court may be increased by a sudden and unforeseen surge of business. There is no general obligation on a prosecutor, such as that imposed on a prosecutor seeking to extend a custody time limit under section 22(3)(b) of the Prosecution of Offences Act 1985, to show that he has acted 'with all due diligence and expedition.' But a marked lack of expedition, if unjustified, will point towards a breach of the reasonable time requirement, and the authorities make clear that while, for purposes of the reasonable time requirement, time runs from the date when the defendant is charged, the passage of any considerable period of time before charge may call for greater than normal expedition thereafter."

F.ANALYSIS

28.In the present case, there has been investigations carried out by two different bodies, the Police and the ICAC respectively. As per Doc B, the Police investigation started in July 2011 following a declaration made by the Senior Vice-President at the Bramer Bank to the effect that several unauthorized transfers were noted to offshore accounts. As explained by both CI Seeruthun (witness no.41) and CI Ajodha (witness no.42), this was an investigation into a massive fraud of about Rs. 80 million to the prejudice of Bramer Bank.

I.When did the reasonable time guarantee start?

29.As per Doc B, following the Police investigation into electronic fraud offences in July 2011: a.accused no.1 was arrested on the 05th September 2011;

Suite à la page 4

suite de la page 3

b.accused no.2 was arrested on the 30th August 2011;
 c.accused no.3 was not arrested but a first statement was recorded from him on the 13th September 2011;
 d.accused no.4 was arrested on the 28th August 2011; and

e.accused no.5 was arrested on the 29th August 2011. As per Maigrot (supra) the reasonable time guarantee, for the Police enquiry, started as at the above dates of arrest and when the first statement was recorded for accused no.3.

31.As per Doc A, the ICAC started investigation into money laundering offences following a press article on the 20th September 2011. CI Seeruthun (witness no.41) stated that the five accused were arrested by the ICAC in September 2011. As per Maigrot (supra) the reasonable time guarantee, for the ICAC enquiry, started as that date of arrest.

II.Time elapsed since the start of the reasonable time guarantee up to now

32.For both the Police case and the ICAC case, there is approximately 13years and 5 months which has elapsed up to now.

III.When was the enquiry complete?

33.As per Doc B and testimony of CI Ajodha (witness no.42), the Police enquiry was completed in August 2015 and the file was referred to the Office of the DPP in September 2015.

34.As per Doc A and the testimony of CI Seeruthun (witness no.41), the ICAC case was sent to the Office of the DPP on the 23rd January 2017 whilst last statements from the 5 accused were recorded by the 26th May 2016. Therefore, it can be deduced that the ICAC enquiry must have been completed between the 26th May 2016 and the 23rd January 2017.

IV.Reasons for the delay to complete enquiry

35.Both CI Seeruthun (witness no.41) and CI Ajodha (witness no.42) have relied on the complexity of the enquiry to explain the delay.

36.As per Doc B and as further explained by CI Ajodha (witness no.42), electronic devices had been secured from Bramer Bank and accused no.4, interviews and statements were recorded from at least 40 suspects and 30 witnesses, extensive searches were made at the Registrar of Companies and Registrar General and at least 30 vehicles, allegedly purchased from the defrauded money, were seized.

37.As per Doc A and as further explained by CI Seeruthun (witness no.41), following a dissemination report by the FIU, application for Judge's Orders were made, at least 50 searches were made at the Registrar General, the Registrar of Companies, the National Land Transport Authority and the Mauritius Revenue Authority. Numerous banking data, copies of vouchers, transfer instructions and other documents were received and had to be analysed. Also, interviews and statements were recorded from 62 other protagonists, apart from the 5 accused.

38.It is undisputed that the enquiry conducted by both the Police and the ICAC was in relation to a massive fraud of Rs. 80 million at Bramer Bank. Doc A, Doc B and the testimonies of CI Seeruthun (witness no.41) and CI Ajodha (witness no.42) are revealing of the complexity of the two enquiries which were carried out. The number of witnesses, suspects, banking documents, Judge's Orders, searches at different institutions and analysis thereof and the number of vehicles seized show that these were not straight forward enquiries but involved a high degree of complexity. There is nothing, either during the cross-examination of CI Seeruthun (witness no.41) and CI Ajodha (witness no.42) or evidence adduced by the defence, that suggest otherwise.

39.As such, the Court is of the view that:

- a.approximately 4 years to complete the Police enquiry and send the file to the Office of the DPP (August 2011 to September 2015) is not inordinate; and
- b.approximately 5 ½ years to complete the ICAC enquiry and send the file to the Office of the DPP (September 2011 to January 2017) is not inordinate.

V.Reasons for the delay to prosecute

40.As per Doc B, the Office of the DPP advised prosecution in the Police case against Mohammad Younousse Katoarao and accused no.4 in August 2016 but no case was lodged since this decision was being reviewed by the Office of the DPP. It is on the 08th September 2022, further to the advice of the Office of

Fraude de Rs80 millions à la Bramer Bank

the DPP, that a case bearing CN: 31/22 was lodged against those two latter persons before the Financial Crimes Division of the Intermediate Court. However, this case was discontinued against accused no.4 and was included into the present case bearing CN: 13/23.

41.As per Doc A, on the 23rd September 2019, the Office of the DPP advised prosecution against Mohammad Younousse Katoarao and accused no.5 for money laundering, in respect of the ICAC case, before the Intermediate Court bearing CN: 754/19, which case was transferred to the Financial Crimes Division of the Intermediate Court in November 2020 bearing CN: 125/20. The latter case was completed in April 2022. In November 2022, the Office of the DPP advised prosecution against accused no.1, 2, 3 and 4 and the case was lodged before the Financial Crimes Division of the Intermediate Court bearing CN: 1/23 containing 162 counts. On the 08th May 2023, a discontinuance of proceedings was filed and a merged Information containing both the Police case and the ICAC case was lodged against the 5 accused bearing CN: 13/23.

42.It is understandable that the two complex enquiries of the Police and the ICAC, when referred to the Office of the DPP, would have needed special attention and time to decide as to the best course of action to follow. The number of counts in the present case itself (225 counts), the number of witnesses (40) speak for themselves. True it is that between August 2016 and September 2022, there is no explanation as to why the Police case was not lodged except that the decision of the Office of the DPP had to be reviewed and it took nearly 6 years for such a review. However, it would be incorrect to state that everything was on a standstill. On the contrary, further to the ICAC case being referred to the Office of the DPP in January 2017, there has been Prosecution against Mohammad Younousse Katoarao and accused no.5 [CN: 754/19 with new CN: 125/20] and which case was completed in April 2022. Also, as explained by CI Seeruthun (witness no.41), the case against the 5 accused could only be lodged further to disposal of the latter case since Mohammad Younousse Katoarao would be used as witness in the present case.

43.As such, the Court is of the view that:

- a.approximately 6 years and 8 months to advise prosecution in the Police case against only Mohammad Younousse Katoarao and accused no.4 in September 2022 and thereafter to prosecute the 5 accused in May 2023; and
- b.approximately 6 years and 5 months to advise prosecution in the ICAC case against Mohammad Younousse Katoarao and accused no.5 and thereafter to prosecute the 5 accused in May 2023 after disposal of the former case, are not inordinate given the complexity of the case as explained above and the fact that Mohammad Younousse Katoarao had to be prosecuted first and be used a witness afterwards in the present case.

V.Reasons for the delay in Court

44.The present case was lodged before the Financial Crimes Division of the Intermediate on the 08th May 2023 bearing CN: 13/23 against the 5 accused. Ex-facie the record, it can be observed that:

- a.the motion for a permanent stay of proceedings on the ground of inordinate delay was made on the 16th August 2023 and was fixed for Arguments on the 08th November 2023;
- b.on the 08th November 2023, the case was postponed to the 28th February 2024 due to the absence of accused no.3;
- c.on the 28th February 2024, the case was postponed to the 08th April 2024 since accused no.5 was on remand;
- d.on the 08th April 2024, due to some administrative issues, accused no.5 was not brought to Court and the case was postponed to the 19th June 2024;
- e.on the 19th June 2024, due to absence of defence Counsel, the case was postponed to the 18th September 2024;
- f.on the 18th September 2024, witness no.41 was present whilst witness no.42 was absent since he was unwell. The Court started hearing the testimony of witness no.41 and the case was postponed to the 03rd December 2024;
- g.on the 03rd December 2024, the Court continued

hearing the witnesses and the case was postponed to the 04th December 2024; and

h.on the 04th December 2024, the Court completed the hearing of all witnesses and submissions and the case was fixed for Ruling on the 22nd January 2025.

45.The above chronology shows that since the present case was lodged and the motion for a permanent stay of proceedings was made, the Court has acted diligently in hearing the Arguments within the shortest delay, taking into account certain contingencies outside the control of the Court.

VI.Overall Delay and Prejudice

46.Be it as it may, it is a fact that there has been approximately 13 years and 5 months which has elapsed, up to now, since the 5 accused were arrested in the Police and ICAC case. Though, as explained above, this delay is not inordinate, especially given the complexity of the case, the Court cannot but also agree that such a lapse of time does cause a certain degree of inconvenience and prejudice for the 5 accused in their personal and professional lives. Prohibition orders, bail conditions, provisional charges, loss of work, breakdown of family relationships, distress, stigmatization, amongst others, over such a period of time, are bound to create such inconveniences and prejudice. None of accused no.1, no.2, no.3 and no.5 deposed in that respect. Accused no.4, on the other hand, lengthily deposed and explained how, over these number of years, he has been affected in his personal and professional life. He also explained how he got into depression and may not be able to remember certain aspects of this case. However, there is not an iota of evidence to show how the 5 accused would not be able to receive a fair trial or that it would be unfair to continue the Prosecution against them [see Boolell (supra)] to justify a stay of proceedings especially when the Court is of the view that the delay is not unjustifiable. Even if such a delay was unjustifiable, the Court is comforted by the dictum in DPP v V. S. Chetty (2023) SCJ 245 to the effect that:

"It follows from all the above caselaw that even where delay in preferring the charge against an accused party is unjustifiable, a permanent stay should be the exception rather than the rule. The trial Court must exercise its inherent power to stay proceedings in exceptional circumstances, and preferably, after evidence has been heard. The Court must ensure that there is a fair trial according to law, which evolves to both the accused party and the Prosecution."

47.The present case, as explained by CI Seeruthun (witness no.41) and CI Ajodha (witness no.42), relates to a massive fraud of approximately Rs. 80 million at Bramer Bank. There undoubtedly must have been victims of such a massive fraud who have suffered from it. The painstaking, lengthy and complex enquiries conducted by both the Police and the ICAC and the number of resources and time that must have been devoted to same is unimaginable. Such a case certainly affects the confidence in our banking sector, locally and internationally, the more so when accused no.4 was an employee of that bank. These are sufficient reasons in themselves, apart from the approximately 13 years and 5 months that has elapsed, to see the present case completed at the earliest. The Court would therefore urge all parties involved to endeavor to complete the present trial at the earliest since "The right is to trial without undue delay; it is not a right not to be tried after undue delay." – See Boolell (supra).

F.CONCLUSION

48.For the reasons explained above, the motion to stay proceedings on the ground of inordinate delay is set aside.

A.R.TAJOODEEN
Magistrate of the Intermediate Court (Financial Crimes Division)

NEWSPAPER NOTICE FOR BUILDING & LAND USE PERMIT APPLICATION

**NOTICE FOR PERMISSION FOR LAND USE
WITHIN RESIDENTIAL ZONE**

Take notice that I, Mrs Sharvada Dursun, will apply to the District Council of Grand Port for a Building and Land Use Permit for a proposed Construction of a Green House at Royal Road, Bananes. No electric motors or engines will be used on the site.

Any person feeling aggrieved by the proposal may lodge an objection in writing to the above-named Council within 15 days as from the date of this publication.

Date: 10.01.2025

SOCIÉTÉ SECOURS MUTUEL DE BIENFAISANCE DE LA RESIDENCE CITÉ ATLEE F.SIDE**Assembler général Anuelle**

Les Membres de la société sont priés d'assister à l'assemblée générale annuelle qui aura lieu le Dimanche 9 Mars 2025 à 10hrs a.m, de la siege d'Atlee sporting club. Au cas de manque de quorum, L'assemblée sera renvoyé au Dimanche 30 Mars 2025 au même lieu et à la même heure.

Ordre du jour:

- (a)Rapport du President
 - (b) Lecture du procès verbal de la dernière Assemblée Générale.
 - (c)Rapport du tresorier et adoption du budget 2025.
 - (d)Au lires Question.
 - (e)Election des members pour le comite.
- La Direction

NEWSPAPER NOTICE FOR BUILDING & LAND USE PERMIT APPLICATION

**NOTICE FOR PERMISSION FOR LAND USE
WITHIN RESIDENTIAL ZONE**

Take notice that I, Mrs Marie Yannick Michaella Malbrook will apply to the Port Louis Municipal Council for a Building and Land Use Permit for a conversion of an existing building at ground floor to be used as Retail Sale of Poultry in store (with meat, fish and allied products) situated at Block E-08, Avenue Jean XX111, Residence La Cure, Vallee Des Pretres, Port-Louis.

Any person feeling aggrieved by the proposal may lodge an objection in writing to the above-named Council within 15 days as from the date of this publication.

Date: 10.01.2025

**RCC 69 Senior Citizens Association
Notice of Annual General Meeting**

Members are kindly requested to attend the AGM of the association on Tuesday 18th March 2025 at 10.00 a.m at the seat of Racing Club, Trianon, Mauritius.

Agenda:

- 1.Welcome address
- 2.Approval of minutes of proceedings of 2024 AGM
- 3.Managing Committee's report
- 4.Statement of Accounts
- 5.Motions
- 6.Election of Managing Committee
- 7.Appointment of Auditors.
- 8.A.O.B

Members wishing to stand as candidate under item 6 above should inform the secretary by email

() by Tuesday 11th March 2025 at latest

K.JOUAN

(Secretary)

**Centre Artistique Mauricien
Notice of Annual General Meeting**

Members are kindly requested to attend the AGM of the association on Saturday 8th March 2025 at 2.00 p.m at the seat of the Federation of Progressive unions, Arcades Rond Point, Rose-Hill.

Agenda:

- 1.Welcome address
- 2.Approval of minutes of proceedings of 2024 AGM
- 3.Managing Committee's report
- 4.Statement of Accounts
- 5.Motions
- 6.Election of Managing Committee
- 7.Appointment of Auditors.

Members wishing to stand as candidate under items 6 above should inform the secretary by letter

(C/O F.P.U, Arcades Rond Point, Rose-Hill), by Thursday 6th March at latest.

J.C Noel

(Secretary)

Un juge de Boston examinera la dernière tentative de bloquer l'ordonnance de citoyenneté de Trump

BOSTON - Un juge fédéral de Boston examinera vendredi la demande de 18 procureurs généraux d'État visant à bloquer le décret du président Donald Trump mettant fin à la citoyenneté par droit de naissance pour les enfants de parents qui se trouvent illégalement aux États-Unis.

L'audience survient après qu'un juge fédéral de Seattle a bloqué l'ordonnance jeudi et a dénoncé ce qu'il a décrit comme le traitement de la Constitution par l'administration, affirmant que Trump essayait de la modifier avec un décret. La décision de Seattle dans un procès intenté par quatre États et un groupe de défense des droits des immigrants a suivi celle d'un juge fédéral du Maryland, qui a décrété mercredi une pause nationale sur l'ordonnance dans une affaire distincte mais similaire.

Dans l'affaire de Boston, les procureurs généraux des États, ainsi que les villes de San Francisco et de Washington, demandent au juge Leo Sorokin d'émettre une injonction préliminaire.

Ils soutiennent que le principe de la citoyenneté par le droit de naissance est « inscrit dans la Constitution » et que Trump n'a pas le pouvoir d'émettre l'ordre, qu'ils ont qualifié de « tentative manifestement illégale de dépouiller des centaines de milliers d'enfants nés aux États-Unis de leur citoyenneté sur la base de leur filiation ».

Ils ont également déclaré que le décret de Trump coûterait aux États des fonds sur lesquels ils comptent pour « fournir des services essentiels » – du placement en famille d'accueil aux soins de santé pour les enfants à faible revenu en passant par « les interventions précoces pour les nourrissons, les tout-petits et les étudiants handicapés ».

Au cœur des poursuites se trouvent le 14e amendement de la Constitution, ratifié en 1868 après la guerre civile, et la décision de la Cour suprême Dred Scott, qui a statué que Scott, un esclave, n'était pas un citoyen bien qu'il ait vécu dans un État où l'esclavage était interdit. L'administration Trump a affirmé que les enfants de non-citoyens ne sont pas « soumis à la juridiction » des États-Unis et n'ont donc pas droit à la citoyenneté.

CONFEDERATION OF GENERAL TRADE UNION

The Annual General Meeting of the said Confederation will be held on Thursday 27 February 2025 at 11:00 at the seat of GTU, 2 Mgr Gonin Street, Port Louis. If lack of Quorum the AGM will be postponed for the 13 March 2025 at same time and same place.

Agenda:

- 1.Address by president
- 2.Reading and Approval of last Minutes of Proceeding.
- 3.Matters Arising.
- 4.President/Secretary/Treasurer's and Auditor's Report
- 5.Appointment of 2 Auditors
- 6.7.A.O.B

Candidates willing to stand as Executive Member should send their application letter to the Secretary by latest Thursday 20th February 2025, C/O GTU 2, Mgr Gonin Street Port Louis

Secretary

R.Bundoo

NEWSPAPER NOTICE FOR BUILDING & LAND USE PERMIT APPLICATION

NOTICE FOR PERMISSION FOR LAND USE

Take notice that I, Mrs Roshnee Sithul will apply to the District Council of Grand Port for a Building and Land Use Permit for a propose erection of a Hydroponic structure for (1) Growing of vegetables & (2) Plant Nursery with the authorisation to use the following Motor/Engine – One room generator of 180 watt at Lot No 97, Morc Orchidee, Rose Belle

Any person feeling aggrieved by the proposal may lodge an objection in writing to the above-named Council within 15 days as from the date of this publication.

Date: 07.02.2025

Des groupes grecs de défense des droits de l'homme demandent des poursuites pénales pour le naufrage mortel d'un migrant en 2023

ATHÈNES, Grèce - Des groupes de défense des droits de l'homme réclament des accusations criminelles contre des membres de la Garde côtière grecque pour le naufrage mortel d'un migrant en 2023, après que l'ombudsman du pays eut déclaré qu'il y avait des indications que les agents avaient négligé le danger du naufrage du bateau.

L'Adriana, un chalutier de pêche massivement surpeuplé, se dirigeait de la Libye vers l'Italie avec environ 500 à 750 personnes à bord lorsqu'il a coulé dans les eaux internationales à l'ouest de Pylos, dans l'ouest de la Grèce, en juin 2023. Seules 104 personnes ont survécu, tandis que 82 corps ont été retrouvés. Les autres ont coulé avec le chalutier dans l'une des parties les plus profondes de la Méditerranée.

Une enquête indépendante menée par le médiateur grec sur le naufrage a conclu cette semaine qu'il y avait des « indications claires » que huit officiers supérieurs des garde-côtes devraient faire l'objet de mesures disciplinaires pour avoir ignoré les dangers posés par le chalutier.

Les garde-côtes, qui avaient été informés de la présence du bateau par les autorités italiennes, suivraient le navire depuis des heures alors qu'il naviguait dans les eaux internationales, mais dans la zone de responsabilité de la Grèce en matière de recherche et de sauvetage.

À l'époque, les garde-côtes ont déclaré que le capitaine de l'Adriana avait insisté sur le fait qu'il ne voulait pas d'aide et qu'il voulait continuer à naviguer vers l'Italie. Mais plusieurs survivants ont déclaré que les passagers avaient appelé à l'aide à plusieurs reprises et que le bateau avait chaviré lors d'une tentative de remorquage par les garde-côtes grecs.

L'ombudsman a déclaré lundi que son rapport notait « une série d'omissions graves et répréhensibles dans les tâches de recherche et de sauvetage de la part d'officiers supérieurs de la Garde côtière hellénique, qui constituent des indications claires » pour établir un dossier contre les agents pour mise en danger de la vie des passagers de l'Adriana.

L'organisme indépendant a ouvert sa propre enquête en novembre 2023 après « le refus direct d'une enquête disciplinaire par les garde-côtes », a-t-il déclaré. Le ministère de la Marine marchande et de la Politique insulaire, sous la juridiction duquel relèvent les garde-côtes, a rejeté le rapport du médiateur, l'accusant de « tenter de déplacer la conversation des réseaux criminels ».

NOTICE UNDER SECTION 311(2) OF THE COMPANIES ACT 2001**Macadamia Agricultural Company Limited**

(hereinafter the "Company")

NOTICE IS HEREBY GIVEN THAT:

The Company, a Domestic Company, having its Registered Office at 19th Floor Newton Tower, Sir William Newton Street, Port Louis, Mauritius, is to be removed from the register of companies in accordance with Section 309(1)(d) of the Companies Act 2001.

The Company has ceased to carry on business, has discharged in full its liabilities to all its known creditors and has distributed its surplus assets in accordance with the Companies Act 2001.

Any objections to the removal under Section 312 of the Companies Act 2001 shall be delivered to the Registrar of Companies not later than 28 days after the date of the notice.

Dated this 5th

February 2025

Xan Swart

Director

ANIMAUX

Les animaux peuvent-ils tomber amoureux comme les humains ?

Entre fidélité, attachement et émotions profondes, le monde animal regorge de comportements qui rappellent ceux des humains en amour. Mais peut-on réellement parler de sentiments amoureux chez les animaux, ou s'agit-il d'un simple instinct de survie ?

Si vous pensez que votre terrier écossais et le cocker de votre meilleur pote sont fous amoureux et qu'ils finiront leurs jours ensemble : c'est que vous avez trop regardé La Belle et le Clochard. Quoique, ce classique de Disney soulève tout de même une question intéressante - les animaux peuvent-ils vivre le grand amour, celui qui donne des paillons dans le ventre ? Figurez-vous que pendant longtemps, les scientifiques ont hésité à attribuer aux animaux des émotions comparables à celles des humains. De nombreuses études montrent aujourd'hui que les animaux ne sont pas dépourvus de sentiments. Dans une interview accordée au magazine GEO, Jessica Serra, éthologue et auteure de La bête en nous, souligne : "Il est toujours complexe de décrire l'expérience subjective vécue par les animaux, mais à mon sens, le lien d'attachement qu'ils ressentent peut-être si fort que l'on peut parler d'amour". Des preuves tangibles existent. Par exemple, les éléphants pleurent leurs congénères disparus, les dauphins développent des alliances sociales durables, et certains oiseaux forment des couples fidèles à vie. Ces comportements suggèrent un attachement profond, qui va bien au-delà de la simple survie. Mais peut-on réellement parler d'amour ?

Le "chagrin d'amour" des poissons-zèbres

Une étude publiée en 2019 dans Proceedings of Royal Society B révèle un comportement étonnant chez le poisson-zèbre (*Danio rerio*). Ces poissons, connus pour leur fidélité, ressentiraient une forme de "chagrin d'amour" lorsqu'ils sont séparés de leur partenaire, note GEO. L'expérience menée par les chercheurs consistait à éloigner un mâle et une femelle formant un couple. Résultat : la femelle montrait des signes de stress et de dépression, refusant même d'interagir avec d'autres partenaires potentiels. Un phénomène similaire a été observé chez les mâles. Certains animaux développent des relations durables, comparables aux couples humains. Les albatros, par exemple, retrouvent le même partenaire chaque année après avoir parcouru des milliers de kilomètres. "Toute l'année, ils volent au-dessus des océans, puis une fois par an, ils viennent sur une île, se voient et se saluent, et il y a des rituels qui ressemblent vraiment à de l'amour", explique Claudia Vinke, biologiste spécialiste du comportement animal à Discover Magazine. Chez les gibbons, les couples restent ensemble toute leur

vie et entretiennent des liens forts basés sur la coopération et la protection mutuelle.

"Les animaux vivent dans un monde d'émotions"

L'attachement chez les animaux n'est pas uniquement observable dans leur comportement : il est aussi mesurable sur le plan biologique. L'ocytocine, surnommée "l'hormone de l'amour", joue un rôle clé dans la formation des liens sociaux. Une étude japonaise publiée en 2015 dans la revue Science a montré que lorsque les chiens et leurs maîtres se regardent dans les yeux, leur taux d'ocytocine augmente significativement, renforçant ainsi leur attachement. Un phénomène également observé chez certaines espèces de rongeurs et de chèvres. Les animaux montrent donc des comportements de fidélité et d'attachement, mais la question demeure : peut-on parler d'amour au sens humain du terme ? Boris Cyrulnik, neuropsychiatre, rappelle au micro de France Inter : "Les animaux vivent dans un monde d'émotions, de représentations sensorielles et sont capables d'affection et de souffrance, mais ce ne sont pas pour autant des êtres humains". Autrement dit, si l'amour existe chez les animaux, il diffère probablement de celui que nous connaissons.

Alors, amour ou pas amour ?

Au-delà de la simple curiosité scientifique, comprendre les relations affectives chez les animaux a des implications concrètes, notamment pour la conservation des espèces. Dans certains programmes de reproduction, comme ceux des pandas géants, les chercheurs doivent tenir compte des préférences et des affinités des individus pour optimiser les chances d'accouplement. "J'ai vu des espèces quasiment disparaître dans le monde de l'élevage de conservation". Et tout ça parce que les chercheurs avaient essayé de mettre en couple des individus qui ne se plaisaient pas, explique Meghan Martin à Discover Magazine, biologiste spécialisée dans la reproduction animale. Alors les animaux ressentent-ils l'amour comme nous ? La réponse dépend de la définition que l'on donne à ce sentiment. Une chose est sûre : qu'il s'agisse de la fidélité des albatros, du chagrin des poissons-zèbres ou de l'attachement des chiens à leur maître, le monde animal ne manque pas d'exemples de liens profonds et sincères. Une preuve, peut-être, que l'amour n'est pas uniquement l'apanage des humains. Soyons modestes, pour une fois...

Votre chien déteste-t-il votre partenaire ? Voici les signes qui ne trompent pas

Le langage corporel des chiens est riche en signaux. Mais comment savoir si votre chien déteste votre partenaire ? Voici 5 signes qui ne trompent pas !

Un des signes les plus évidents qui témoigne de l'affection de votre chien envers vous ou les autres membres de votre famille réside dans l'énergie qu'il déploie à remuer la queue de manière joyeuse et frénétique lorsqu'il vous aperçoit. De plus, les chiens adultes montrent également leur affection par leur proximité physique, notamment lorsqu'ils s'assoient à vos pieds, posent leur tête sur vos genoux ou recherchent constamment des câlins. Un autre indicateur est leur tendance à maintenir un contact visuel prolongé. Enfin, un chien qui vous suit partout où vous allez montre clairement qu'il vous considère comme une figure centrale dans sa vie.

Langage corporel, désintérêt, agressivité : comment savoir si votre chien n'aime pas votre partenaire ?

En revanche, lorsqu'un chien n'apprécie pas quelqu'un, son langage corporel et son attitude peuvent être très parlants. Il peut ainsi éviter activement votre partenaire en quittant la pièce dès que ce dernier y entre, ou en se détournant lorsque celui-ci tente de le caresser. Des signes plus subtils incluent des oreilles plaquées en arrière ou une posture rigide. Parfois, le désintérêt peut s'exprimer à travers des grognements ou des aboiements dirigés contre la personne. Enfin, une vigilance accrue du chien fait partie des autres signes à surveiller. Ainsi, si votre animal semble con-

stamment sur la défensive en présence de votre partenaire, cela peut indiquer une forme de jalousie et de méfiance, voire de rejet à son égard.

Volonté de séparation et propreté : les autres signes qui montrent que votre chien n'aime pas votre partenaire

Un chien qui n'aime pas votre partenaire peut manifester son rejet de manière encore plus marquée. L'un des signes fréquents est sa volonté de vous séparer de votre partenaire. Le chien peut alors chercher à s'immiscer entre vous. Plus surprenant, certains chiens peuvent régresser dans leur comportement de propreté. Ils peuvent par exemple uriner à des endroits stratégiques, comme sur les affaires personnelles de votre partenaire, afin de marquer leur territoire. Enfin, d'autres signaux incluent des comportements destructeurs, comme mâchouiller ou cacher des objets qui appartiennent à votre partenaire.

Il est souvent dit que certaines races de chiens ont une étonnante capacité à détecter les intentions des gens. En effet, leur perception aiguise des signaux corporels et des émotions humaines leur permet de capturer des nuances que nous ne remarquons pas toujours. Ainsi, un chien peut percevoir des changements subtils dans la posture, le ton de la voix ou l'odeur d'une personne, ce qui lui permet de juger si cette dernière représente une menace potentielle.

Comment faire face aux visites répétées du chat du voisin chez vous ?

Il arrive souvent qu'un chat du voisin s'invite dans votre espace, mais des solutions naturelles existent pour l'éloigner s'il devient trop envahissant. Voici les informations essentielles à ce sujet !



Par nature curieux, les chats passent beaucoup de temps à explorer leur environnement proche. Ainsi, il n'est pas rare qu'ils s'aventurent dans les rues voisines, ainsi que dans les jardins et maisons alentours. Si ces visites occasionnelles passent inaperçues, elles peuvent devenir problématiques lorsque l'animal adopte de mauvaises habitudes, comme quérir de la nourriture ou marquer son territoire. Cela peut également poser un risque pour la santé, notamment en cas d'allergies. Dans une telle situation, il est essentiel d'identifier les causes de ce comportement afin de mettre en place des solutions respectueuses du bien-être du chat.

Identifier les causes des visites récurrentes du chat du voisin et adopter des solutions appropriées

Plusieurs éléments peuvent justifier ce comportement chez un chat. Dans un premier temps, il faut rappeler que le chat est un animal territorial. Cependant, ses limites ne sont pas délimitées par des murs ou des haies. Il fixe lui-même l'étendue de son territoire en explorant un jardin ou une maison qui n'est pas la sienne. Le marquage urinaire est un signe distinctif de cette conquête territoriale, notamment chez les chats non stérilisés. Dans un second temps, un animal plus sociable peut trouver dans une maison à proximité de la compagnie, mais également de la nourriture. Le passage du chat peut aussi être anecdotique en vue d'explorer des lieux qu'il ne connaît pas.

Quelles sont les astuces pour éloigner et empêcher les chats afin qu'ils ne viennent pas marquer leurs territoires et uriner dans mon jardin ?

Si la présence du chat du voisin dans votre jardin est régulière et qu'il y vient pour faire ses besoins ou détruire les plantes, cela peut représenter un problème. La solution la plus simple pour le déloger est de disséminer des odeurs qu'il ne supporte pas. En plus d'être naturelle et écologique, cette technique n'impacte pas le bien-être ou la santé de l'animal. Pour cela, il est possible d'utiliser des produits présents dans vos placards comme du marc de café ou du vinaigre blanc. Afin qu'ils soient efficaces, ils doivent être dispersés sur les zones de passage du chat. Vous pouvez aussi tenir l'animal à distance du jardin en plantant des herbes aromatiques dont il ne supporte pas le parfum : la citronnelle, la lavande, la menthe poivrée...

Que faire si je suis envahi par des chats inconnus : voici le recours si aucune technique ne fonctionne !
Qu'il envahisse la maison ou le jardin, le chat n'est pas le seul responsable de son comportement. En effet, la nature de l'animal ou un défaut d'éducation peuvent être à l'origine du problème. La première étape à effectuer si les visites de l'animal sont trop fréquentes est de discuter avec les propriétaires du chat. Ils pourront donner des renseignements sur l'origine du comportement, et prendre les mesures nécessaires pour stopper les visites. Si elles persistent et que les propriétaires n'agissent pas, il est possible de faire appel à un conciliateur ou d'entamer une démarche en justice. Quelle qu'en soit la raison, aucun acte de cruauté ne doit être effectué sur des animaux de compagnie, la loi est très claire là-dessus, sous peine de sanctions.

Santé

Les 5 principaux bienfaits des oranges pour la santé

Les oranges regorgent de vitamines et de minéraux, mais peuvent-elles vraiment prévenir les rhumes ? Nous examinons de plus près comment ces agrumes peuvent contribuer à votre bien-être.



Les oranges regorgent de vitamines et de minéraux, mais peuvent-elles vraiment prévenir les rhumes ? Nous examinons de plus près comment ces agrumes peuvent contribuer à votre bien-être.

Que sont les oranges ?

L'orange est un agrume rond, segmenté, à l'écorce dénoyautée. Leur goût peut varier de juteux et sucré à amer, selon la variété. Les plus courantes sont les oranges Valencia, Seville et Hamlin. La plupart des oranges sont disponibles toute l'année, à l'exception de variétés telles que les oranges sanguines, dont la saison est plus courte.

1. Une bonne source d'antioxydants protecteurs

Il est bien connu que les agrumes, et notamment les oranges, sont riches en vitamine C, qui possède de précieuses propriétés antioxydantes et contribue à protéger les cellules des dommages. Ils sont également riches en caroténoïdes, notamment en bêta-cryptoxanthine, que l'organisme convertit en vitamine A, et l'orange sanguine fournit du lycopène. Les oranges contiennent des composés bénéfiques pour la santé appelés flavanones.

Les études suggèrent que ces composés phytochimiques aident à soutenir l'organisme et à nous protéger contre des affections telles que les maladies cardiaques et le cancer - ils auraient également des effets anti-inflammatoires, antiviraux et antimicrobiens. De plus, l'écorce d'orange contient des quantités plus élevées de certains nutriments que la chair, de sorte que les recettes qui incorporent le zeste d'une orange donneront un coup de pouce supplémentaire à votre alimentation.

2. Peut favoriser la santé cardiaque

Mémoire : comment différencier un simple oubli de la maladie d'Alzheimer ?

Comment reconnaître les premiers signes de la maladie d'Alzheimer ? À partir de quand faut-il s'inquiéter face à des oubli répétés chez une personne âgée ? Voici quelques clés pour différencier une simple perte de mémoire d'un début de démence.



Oublier une conversation, ce que l'on voulait dire ou encore la raison de sa présence dans une pièce... Ces petits trous de mémoire sont fréquents, mais lorsqu'ils deviennent récurrents chez les personnes âgées, ils peuvent susciter des inquiétudes. Mais en vieillissant, près de 40 % d'entre nous connaîtront une forme de perte de mémoire. À partir de l'âge de 60 ans, seulement 5 à 8 % des gens seront atteints de démence, selon l'OMS. Il y a donc de grandes chances pour que ces oubli soient liés à des changements naturels du cerveau liés à l'âge, même si le risque d'Alzheimer, ou d'une autre maladie neurodégénérative, n'est pas forcément à écarter. Voici quelques pistes pour discerner les deux.

Cet oubli a-t-il un impact sur votre vie quotidienne ?
Cette perte de mémoire est-elle suffisamment légère pour que vous puissiez continuer à vivre votre vie quotidienne sans interruption ? Ou signifie-t-elle que vous n'êtes plus capable de prendre soin de vous-même ? Le neurologue Richard Restak, 82 ans et auteur de Comment prévenir la démence : un guide d'expert sur la santé cérébrale à long terme a expliqué au Guardian : "Il y a des personnes qui sortent des centres commerciaux et sont incapables de se

Des études suggèrent que l'un de ces composés antioxydants, appelé hespéridine, peut contribuer à réduire la pression artérielle et le cholestérol. Ces recherches suggèrent également que la consommation d'agrumes dans le cadre d'une alimentation saine peut réduire le risque de maladies cardiovasculaires. Une étude clinique a rapporté qu'un verre quotidien de jus d'orange pendant quatre semaines a un effet fluidifiant sur le sang et peut réduire la pression sanguine. D'autres études suggèrent que l'inclusion des agrumes dans l'alimentation protège contre les maladies cardiovasculaires en réduisant les dommages oxydatifs et l'inflammation, et en améliorant la santé des vaisseaux sanguins.

3. Peut protéger contre les calculs rénaux

Les oranges sont une bonne source de citrates, qui aideraient à prévenir la formation de calculs rénaux.

4. Peut aider à prévenir l'anémie ferriprive

Les oranges ne sont pas une source réputée de fer, mais elles sont une bonne source de vitamine C et d'acide citrique, deux composés qui, lorsqu'ils sont consommés avec des aliments riches en fer, améliorent notre absorption de ce minéral important.

5. Peut favoriser une meilleure fonction cérébrale

Des recherches prometteuses ont été menées sur le rôle des flavonoïdes dans l'alimentation, notamment sur l'amélioration de la mémoire et de la cognition ainsi que sur la prévention des maladies neurodégénératives.

Cependant, il est trop tôt pour dire si les oranges, en particulier, ont un impact significatif sur la santé du cerveau.

Les oranges sont-elles sans danger pour tout le monde ?

La plupart d'entre nous peuvent consommer des oranges en toute sécurité dans le cadre d'une alimentation équilibrée, mais de rares cas d'allergies ont été signalés.

De plus, si vous souffrez de brûlures d'estomac, vous pouvez trouver que manger des oranges ou boire du jus aggrave vos symptômes. Enfin, si certains médicaments vous sont prescrits, y compris certains médicaments pour la tension artérielle, vous devrez peut-être faire preuve de prudence lorsque vous consommerez des agrumes, y compris des oranges. En effet, les nutriments contenus dans les fruits, comme le potassium, peuvent interagir avec vos médicaments.

Sciences

Où s'écrasent les météorites quand elles atterrissent sur Terre ?

Chaque année, des milliers de météorites touchent la Terre de plein fouet. Mais alors, quelles sont les régions du monde les plus propices à l'écrasement des météorites ? Voici tout ce qu'il faut savoir sur la trajectoire de ces objets célestes.



Lorsqu'une météorite est entrée dans l'atmosphère terrestre, il peut se produire deux cas de figure. Soit elle se désintègre complètement avant même d'atteindre le sol, soit elle termine sa course sur Terre. Le 7 mars 2021, une météorite a implosé en plein vol dans le Vermont aux États-Unis, à cause de la pression engendrée lors de son entrée dans l'atmosphère. La plus grosse météorite qui a touché le sol est la météorite d'Hoba en Namibie. Cette météorite de fer pesait 66 tonnes lors de sa découverte en 1920. Il s'agit cependant d'un phénomène isolé. La plupart des météorites arrivent sous forme de poussière ou de grains de sable.

À quelle vitesse et où les météorites atterrissent-elles sur Terre ?

Les météorites traversent généralement l'atmosphère terrestre à une vitesse comprise entre 11 et 72 kilomètres par seconde. Elles peuvent tomber sur les continents comme dans les océans. Les déserts chauds comme le Sahara, et les zones polaires comme l'Antarctique sont des zones propices à la recherche de météorites. Toutes les chutes de météorites sont répertoriées par la Meteoritical Society et les cratères sont repérés grâce à des images satellites. Bien qu'il soit peu probable que des météorites tombent en ville, il y a déjà eu des cas mortels dans l'Histoire. En 1951, une pluie de météorites a tué 12 personnes à Téhéran en Iran. Autre cas en 2016, un chauffeur de bus indien a été touché mortellement par un impact de météorite.

Pourquoi ne faut-il pas toucher une météorite ?

Il existe plusieurs types de météorites. Les chondrites et achondrites sont les plus communes. Elles ressemblent à des roches terrestres. Il y a également des météorites de fer et de nickel. Les morceaux de météorites retrouvés sur Terre peuvent se revendre à prix d'or. Leur valeur dépend principalement de leur taille et composition. Certaines chondrites et achondrites peuvent se vendre à plusieurs milliers d'euros. Il est déconseillé de toucher des météorites à mains nues après leur impact, d'abord parce que leur température avoisine -30 °C, mais aussi parce que vous risquez de dévaluer son prix en lui transmettant des bactéries.

Astéroïdes : d'où viennent les météorites ?

Les météorites sont des fragments de roche venus de l'espace. Elles proviennent d'un corps planétaire qui est entré en contact avec un autre objet céleste. La majorité des météorites arrivent de la ceinture d'astéroïdes. Les plus vieilles météorites remontent à la formation du système solaire, il y a 4 milliards d'années. Lorsqu'une météorite entre à pleine vitesse dans l'atmosphère, elle prend le nom de météore. Le phénomène le plus populaire est celui de l'étoile filante. Il se produit quand le météore subit une friction intense avec l'air. La température du météore le fait briller et peut lui donner une apparence de boule de feu.

Insolites

Un homme allume sa cigarette avec la lave d'un volcan



Scène insolite sur le volcan Erta Ale, en Éthiopie, fin décembre : un homme voulait allumer sa cigarette, mais sans briquet sous la main, il a opté pour une méthode bien moins conventionnelle.

Mikel Arteta reçoit un coup de pouce massif pour blessure à Dubaï alors que le défenseur d'Arsenal est photographié à l'entraînement de l'équipe

Arsenal a reçu un coup de pouce important pour les blessures lors de sa première journée de son camp à Dubaï, alors que le défenseur Ben White a été photographié à l'entraînement de l'équipe.

Les Gunners se sont envolés pour le Moyen-Orient jeudi, quelques heures seulement après une défaite 2-0 en demi-finale retour de la Coupe EFL contre Newcastle United, qui a scellé une victoire 4-0 pour les Magpies.

Les hommes de Mikel Arteta ont maintenant plus d'une semaine avant leur prochain match de compétition, car ils ne participeront pas aux matchs du quatrième tour de la FA Cup de ce week-end en raison de leur élimination face à Manchester United le mois dernier.

Arsenal a également évité le tour éliminatoire de la Ligue des champions grâce à sa troisième place en phase de championnat, ce qui lui a valu un billet direct pour les huitièmes de finale de la compétition.

En conséquence, les Gunners ne sont pas de retour en action avant le 15 février - lorsqu'ils affronteront Leicester City lors du coup d'envoi de la Premier League à l'heure du déjeuner - permettant à Arteta d'emmener son équipe à Dubaï pour leur célèbre pause de mi-saison.

Ben White participe à l'entraînement de l'équipe à Dubaï

Le duo blessé White et Bukayo Saka a été inclus dans le groupe de voyage, et le premier a été photographié à l'entraînement avec ses coéquipiers vendredi alors qu'il se rapproche de plus en plus d'un retour en équipe première.

Le joueur de 27 ans a manqué les 21 derniers matchs d'Arsenal toutes compétitions confondues en raison de l'opération au genou qu'il a subie en novembre, qui visait à corriger un problème qu'il vivait depuis un certain temps. Arteta espérait initialement que White aurait pu revenir d'ici la fin du mois de janvier, et bien que cela ne se soit pas concrétisé, l'ancien joueur de Brighton & Hove Albion est apparemment sur le point de recevoir le feu vert pour revenir à la compétition.

White pourrait viser un retour pour le déplacement à Leicester le 15 février, mais Saka (ischio-jambiers) et Gabriel Jesus (genou) restent absents, tandis qu'il n'y a toujours pas de calendrier

pour le retour de Takehiro Tomiyasu d'une blessure au genou.

Les Gunners attendent également les résultats du scanner de Gabriel Martinelli après que l'international brésilien soit sorti avec un problème aux ischio-jambiers à St James' Park en milieu de semaine, privant Arteta d'une autre option offensive après avoir échoué à faire venir de nouveaux visages lors de la fenêtre de transfert de janvier.

Quelle serait l'ampleur du retour de White ?

Salué comme le M. Constant d'Arsenal, White ne choisit peut-être pas de regarder le football pendant son temps libre, mais comme Arteta peut en témoigner, l'Anglais est l'un des entraîneurs les plus intenses de ses rangs.

White s'est battu contre un problème au genou pendant des mois avant que la décision ne soit prise de l'envoyer se faire opérer, mais même avant qu'il ne passe sous le bistouri, il affichait encore des performances exemplaires semaine après semaine.

Il y a de l'espérance que le défenseur reviendra meilleur que jamais une fois que son genou sera complètement guéri, et sa disponibilité serait un énorme coup de pouce pour Arsenal et Arteta, dont la seule option d'arrière droit à l'heure actuelle est Jurrien Timber.

Le Néerlandais est un défenseur très compétent, mais Arteta aimerait beaucoup pouvoir le reposer davantage après sa blessure dévastatrice au LCA la saison dernière ; cependant, lorsque Timber n'a pas été disponible ou a dû le remplacer ailleurs, Thomas Partey n'a pas mis le feu au monde au poste d'arrière droit.

Le retour de White au bercail pour concurrencer et couvrir Timber permettrait au patron des Gunners d'abandonner l'expérience d'urgence de Partey une fois pour toutes, et compte tenu de l'importance de l'Anglais dans les séquences offensives d'Arsenal sur le côté droit, son retour ne peut pas arriver assez tôt.

« Nico Gonzalez est une signature essentielle » : l'entreprise de transfert de Man City évaluée comme un nouvel homme de 50 millions de livres sterling est comparée à Declan Rice

Manchester City, Steven McInerney, estime que la signature de Nico Gonzalez est « essentielle » pour remédier aux faiblesses « évidentes » de Pep Guardiola dans son milieu de terrain.

Les Citizens ont confirmé la signature de Gonzalez de Porto pour un montant de 50 millions de livres sterling le jour de la date limite des transferts, le joueur de 23 ans signant un contrat de quatre ans et demi pour le garder à l'Etihad Stadium jusqu'en 2029.

Le fait qu'il ait fallu à Man City jusqu'au dernier jour de la fenêtre de transfert pour recruter un renfort dans le milieu de terrain, où leurs difficultés ont été bien documentées depuis que le vainqueur du Ballon d'Or, Rodri, a subi une blessure au genou mettant fin à la saison en septembre, est peut-être l'une des plus grandes surprises de la fenêtre de Man City.

Néanmoins, City a scellé l'accord juste à temps et Gonzalez est « honoré » d'avoir été choisi par Guardiola pour jouer pour les champions en titre de Premier League, tandis qu'il pense que « c'est l'opportunité parfaite pour moi à ce stade de ma carrière ».

Gonzalez devrait rapidement s'intégrer dans un milieu de terrain qui a vu des joueurs comme Mateo Kovacic, Bernardo Silva et Ilkay Gundogan lutter pour se débrouiller sans la cheville ouvrière vedette Rodri à leurs côtés, en particulier sur la transition et la gestion des tâches défensives.

Décrété par le directeur du football de City, Txiki Begiristain, comme une « acquisition idéale » pour le club, Gonzalez a les attributs physiques, en particulier, pour aider à résoudre les problèmes de milieu de terrain des Citizens aux yeux de McInerney, bien que l'Espagnol ait des chaussures « ridicules » à remplir.

Pourquoi Man City « meurt » pour « l'influence » de Gonzalez au milieu de terrain

« C'est une signature énorme et nécessaire », a déclaré McInerney à Sports Mole. "Il était très évident que les lacunes de City ont été mises en évidence contre Arsenal (défaite 5-1 de

City en Premier League le week-end dernier), comme elles l'ont été ces derniers mois en particulier.

"Nico Gonzalez semble être une signature essentielle si je suis honnête, mais la taille des chaussures qu'il doit remplir est ridicule. Le meilleur joueur du monde en la personne de Rodri, le vainqueur du Ballon d'Or. Vous ne pouvez pas entrer là-dedans, ce n'est pas possible.

"Il lui faudra beaucoup de temps pour atteindre les niveaux dont Guardiola a besoin, mais nous avons été absolument désespérés pour des jambes dans ce milieu de terrain, de jeunes joueurs qui peuvent courir, ils n'ont pas besoin d'être capables de sprinter aussi vite qu'un sprinter olympique, ils doivent juste être capables de bouger et de le faire souvent.

"Malheureusement, Kevin De Bruyne (33 ans) et Ilkay Gundogan (34 ans) sont plus âgés maintenant. Bernardo Silva a toujours les jambes, mais même lui et Kovacic ont tous les deux 30 ans, aucun d'eux n'est un milieu de terrain défensif, ce ne sont pas naturellement des gens défensifs.

"Vous avez donc un groupe de joueurs plus âgés, qui ne peuvent probablement pas presser tout un match, qui ne sont pas naturellement défensifs à un moment où la Premier League est plus physique, plus structurée, plus organisée que jamais.

"Nos faiblesses sont évidentes et je pense que Guardiola n'exagère pas quand il dit que nous sommes probablement la pire équipe en transition dans la ligue, et je pense que c'est vraiment vrai. Je pense que City meurt d'envie de ce genre d'influence.

"Nico Gonzalez mesure 6 pieds 2 pouces, techniquement excellent comme on peut s'y attendre de n'importe quel produit de Barcelone, La Masia, a également appris le physique à Porto où il a joué un peu plus avancé que la position de numéro six où il a grandi en tant que joueur de Barcelone. Joué plus comme un huit, plus comme un box-to-box. Il ressemble à un milieu de terrain central 4-4-2 de la vieille école où il pourrait faire un peu des deux.

Nouvelles des blessures de Man United : les problèmes de forme physique de Luke Shaw abordés par Ruben Amorim

L'entraîneur-chef de Manchester United, Ruben Amorim, a admis que les problèmes de blessure de Luke Shaw étaient « compliqués », le Portugais ne sachant pas quand l'arrière gauche pourrait être à nouveau disponible pour la sélection.

Shaw n'a fait que trois apparitions pour Man United cette saison en raison de blessures, son dernier problème musculaire le gardant sur la touche depuis le début du mois de décembre.

Le joueur de 29 ans a récemment donné un énorme coup de pouce aux 20 fois champions d'Angleterre en revenant à l'entraînement, mais il a connu un autre revers et ne devrait pas reprendre l'entraînement avant la semaine prochaine au plus tôt.

Amorim a déclaré que Shaw « a un petit problème différent de la blessure », et il n'est pas clair à ce stade quand le défenseur pourrait être de retour.

« Oui, c'est difficile. C'est difficile de vous donner du temps, parce qu'il a un petit problème différent de la blessure », a déclaré Amorim aux journalistes.

« Ensuite, il doit arrêter. Ensuite, il faut revenir un peu pour travailler la condition physique, pour être conscient de la dernière blessure. C'est donc un moment compliqué d'essayer de vous donner une chronologie. Je ne veux pas de pression sur le service médical, ou sur Luke. Nous avons juste besoin de joueurs en forme pour aider l'équipe.

Shaw a connu un autre revers de blessure pour

Man United

Shaw a fait 278 apparitions pour Man United depuis son arrivée de Southampton en 2014, marquant quatre buts et enregistrant 28 passes décisives dans le processus, mais il n'a fait que 14 sorties en Premier League depuis le début de la saison dernière.

Il y a des inquiétudes persistantes concernant la forme physique à long terme de Shaw en raison de ses problèmes constants de blessures, et Man United a fait venir Patrick Dorgu lors de la fenêtre de transfert de janvier pour renforcer leurs options sur la gauche.

Dorgu, 20 ans, pourrait immédiatement devenir un joueur essentiel pour les Red Devils, car Tyrell Malacia a été autorisé à rejoindre le PSV Eindhoven en prêt, tandis que Lisandro Martinez est absent pour le reste de la saison en raison d'une grave blessure au genou.

Amorim se confie sur les difficultés de Man United

Amorim a également admis qu'"il est difficile de dormir » au milieu des problèmes actuels de Man United, les Portugais ayant des difficultés depuis qu'ils ont pris en charge les Red Devils en novembre.

« C'est vraiment difficile, juste la façon dont nous perdons parfois. Je comprends que nous avons eu beau-

coup de matchs sans entraînement, mais même dans ce contexte, je pense que nous devrions faire mieux », a-t-il ajouté lors de sa conférence de presse.

« Et quand vous êtes entraîneur, vous voulez gagner des matchs et puis quand vous êtes un entraîneur qui ressent tout le temps ce sentiment de gagner et de faire face à tout quand vous avez ces problèmes. Bien sûr, vous avez des moments difficiles, il est difficile de dormir et peu importe.

« Une bonne chose que j'ai apprise à ce moment-là, c'est que même dans les bons ou les mauvais moments, mon idée est si claire que je prends les mêmes décisions sans aucune autre préoccupation. Je veux juste aider l'équipe à gagner, et je sais que nous pouvons changer les choses de l'autre côté. Je sais que nous devons survivre en ce moment parce que dans le football, quand vous ne gagnez pas, vous avez des problèmes. »

Man United cherchera à se qualifier pour le cinquième tour de la FA Cup lorsqu'il accueillera Leicester City, une autre équipe de Premier League, à Old Trafford vendredi soir.